

ASSOCIATION CINEMATHEQUE DE BRETAGNE

Projet de résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/06/2025

Sauf avis contraire d'un membre ayant droit de vote, le vote se fera à main levée pour toutes les résolutions qui vont suivre à l'exception de celle concernant l'élection des membres du conseil d'administration.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise la modification des statuts telle que proposée dans les articles 5 et 6.

Vote contre :

Abstention :

Vote pour :

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, autorise la prolongation maximale d'une année à un administrateur afin que, en l'absence de candidat déclaré, celui-ci puisse poursuivre la fonction de président pendant la phase des travaux de rénovation des nouveaux locaux de la Cinémathèque de Bretagne.

Celui-ci sera candidat dans le collège des adhérents.

Cette résolution sera caduque en cas de non élection.

Vote contre :

Abstention :

Vote pour :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise la mise en sommeil du Conseil scientifique et d'éthique pendant une durée estimée à 3 ans car la charge de travail actuelle ne permet pas à l'équipe d'en assurer convenablement le fonctionnement.

Vote contre :

Abstention :

Vote pour :

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée close. Le présent procès verbal est signé par le Président et deux scrutateurs choisis parmi les membres votants.